

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



Inondation



Mouvement de terrain



Tempête



Sanitaire



Transports de matières dangereuses



Industriel



Nucléaire



AMIENS

édito

Nous gardons tous encore à l'esprit les dégâts de la tempête qui a traversé notre pays en 1999 et de l'explosion survenue à l'usine AZF qui a douloureusement frappé la Ville de Toulouse en 2001. Cette même année, notre commune et ses habitants, comme ceux de plus de 200 communes de la Somme, furent durement touchés par des inondations importantes consécutives aux remontées des nappes phréatiques et aux débordements de la Somme et de ses affluents. Ces catastrophes, naturelles ou technologiques, ont contribué à la prise de conscience collective des risques auxquels les populations peuvent être exposées au quotidien sur certaines zones du territoire. Face à ces risques, nous devons tous nous sentir concernés, il en va de notre sécurité.

Pour cela, il nous faut d'abord prendre connaissance de la réalité et nous donner les moyens, en cas de danger, d'adopter les bons réflexes, qui permettront à chacun d'assurer sa sécurité et celle de ses proches. C'est la raison d'être de ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui, de façon simple, concise et pratique, vous informe sur les risques naturels et technologiques auxquels vous pouvez être confrontés sur le territoire de notre commune, sur les mesures de prévention prises par la Ville et sur le comportement à adopter en cas d'alerte.

La diffusion de ce document à l'ensemble de la population amiénoise va bien au delà d'une simple obligation réglementaire. Elle traduit la volonté de la municipalité de rattraper le trop grand retard accumulé en matière de prévention des risques et donc, de protection de la population.

Je vous invite donc à lire attentivement et à conserver ce document. Le service « gestion des risques » récemment créé, est à votre disposition pour toute précision.

Ainsi sensibilisé aux risques, vous serez mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle.

Gilles DEMAILLY
Maire d'Amiens

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité de déclenchement d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Les principaux risques majeurs sont :

➤ **Les risques naturels** : feu, tempête, inondation, mouvement de terrain...

➤ **Les risques technologiques** : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique et transport de matières dangereuses.....



Les dispositifs d'alerte



L'alerte est donnée par la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Ce signal est émis par une sirène et comporte trois cycles d'un son modulé, séparés d'un silence de quelques secondes.

Attention, retenez qu'un essai de sirène est réalisé le premier mercredi de chaque mois... La fin d'alerte est un signal continu de trente secondes. Le signal d'alerte peut être complété par des messages transmis via différents moyens (téléphone, panneaux d'information électroniques, haut-parleurs...).

Pourquoi vous informer sur les risques majeurs ?

L'article L. 124.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Conformément à cette réglementation, ce document

vous informe sur les risques auxquels la ville d'Amiens peut être exposée. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure afin que vous deveniez **acteur** de votre sécurité.



le risque inondation

2 TYPES D'INONDATION EXISTENT

Les inondations lentes ou de plaine : la montée des eaux est lente, ce qui vous laisse généralement le temps de vous organiser. Ces inondations peuvent durer plusieurs jours, voire plusieurs semaines, comme celles vécues en 2001 dans la Somme.

Les inondations rapides ou torrentielles : elles ne concernent pas la ville d'Amiens.



Le risque à Amiens (voir carte page 20)

Les mesures de prévention

Après les inondations de 2001, des travaux d'aménagement de la Somme ont été réalisés : établissement des corps de digue, réparation des ouvrages du domaine public, réfection de certaines portions du chemin de halage, confortement de berges et de l'écoulement des eaux, réalisation

de passes hydrauliques à Saint-Valéry. Un syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme a été créé (AMEVA) afin d'organiser les travaux nécessaires, et un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) a été élaboré par la Préfecture.

La surveillance et l'alerte

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) a été mis en place pour assurer la surveillance de la montée des eaux pour le département.

En présence d'évènements laissant à penser qu'une inondation peut survenir, une cellule de veille est

mise en place au sein de la Préfecture. A Amiens, un suivi régulier des niveaux des eaux (cours d'eau et nappe) et de la pluviométrie est également réalisé. Si les seuils d'alerte sont atteints, une cellule de veille municipale se met en place et active le **plan local d'urgence**.

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue. Celle-ci, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire nécessairement à une inondation.



Vous serez informé par le Maire avec l'aide des forces de l'ordre et des services de secours (porte à porte, radio locale, presse écrite, internet). Si besoin, un ordre d'évacuation peut être donné.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque inondation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

- A l'annonce de l'arrivée de l'eau**
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.

- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampes de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et, dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurances pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



Coupez l'électricité et le gaz



Fermez la porte et les aérations



Montez dans les étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas votre véhicule



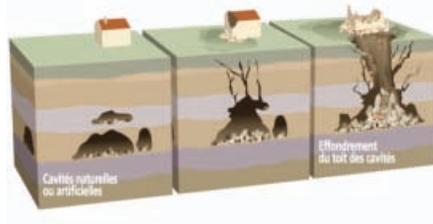
le risque mouvement de terrain

Le risque à Amiens (voir carte page 21)

L'existence de falaises ou talus remarquables sur le territoire communal peut être à l'origine de chutes de blocs ou glissements de terrain plus importants.

Le sous-sol amiénois présente des cavités souterraines qui sont principalement d'anciennes

carrières d'extraction de la craie. Ces cavités peuvent présenter un risque d'effondrement(s).



Les mesures de prévention

Un recensement des cavités a été entrepris par les services municipaux. La Ville a réalisé une carte localisant les cavités connues ou vides supposés, les falaises à risques et les talus remarquables. Lors d'une demande de permis de construire, ce document permet de préciser l'existence de ce risque potentiel.

La Ville a également passé une convention avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) afin qu'un diagnostic géologique et un suivi de ces sites soient réalisés.

Si un danger avec menace d'effondrement se présente, les services municipaux assurent une mise en sécurité de la zone par une pose de barrières et si nécessaire, la fermeture des voies dangereuses. Si le risque est avéré, le comblement ou le confortement des cavités est réalisé sur le domaine public, sous le contrôle des services municipaux.

Rappel : le Code Civil stipule que sur le domaine privé, le propriétaire d'un terrain est aussi propriétaire de son sous-sol. Il en est donc responsable. Si des travaux sont nécessaires, ils seront à sa charge.



L'alerte est donnée par les services de secours. Elle sera diffusée par du porte à porte. Si besoin, un ordre d'évacuation peut être donné par le Maire ou les services de secours.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

➤ Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risques (Service gestion des risques ou Service des données cartographiques).

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Eloignez-vous immédiatement de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

APRÈS LE MOUVEMENT DE TERRAIN

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez les bâtiments endommagés



Eloignez-vous immédiatement



N'entrez pas dans les bâtiments



le risque tempête

Quels sont ses effets ?

Les conséquences humaines :

Le nombre de victimes peut être important. L'imprudence est dans de nombreux cas, à l'origine des décès ou des blessures à déplorer. Les autres causes peuvent être dues notamment aux impacts par des objets divers projetés par le vent, aux chutes d'arbres, aux inondations ou aux glissements de terrains.

Les conséquences environnementales :

Les vents violents sont souvent à l'origine de dégâts environnementaux importants (destruction de forêts...).

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies...).

Les conséquences économiques :

Il s'agit des coûts et pertes (ou perturbation) d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures industrielles ou de transports, etc.) et de l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien). Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique.

Le risque à Amiens

Selon Météo France, en moyenne quinze tempêtes affectent la France chaque année. Une sur dix peut être qualifiée de forte selon le critère utilisé par cet organisme (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune d'Amiens est exposée aux tempêtes.



L'alerte est donnée par Météo France. Elle sera diffusée par la presse locale et les médias.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

AVANT

➤ Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets .
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez doucement.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

APRÈS UNE TEMPÊTE

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer sommairement (toiture) ce qui peut l'être.
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



les risques sanitaires



Le risque de pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation dans l'espace et dans le temps, des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Cette émergence entraîne un nombre de cas important et une mortalité élevée. La menace d'une pandémie grippale est liée à l'apparition d'un

nouveau virus de la grippe non couvert par les vaccins actuels.

Prévention :

La transmission du virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne (par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons) mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

Les principales dispositions prises

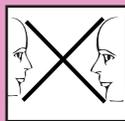


Pour faire face à ce risque, la ville d'Amiens a fait l'acquisition d'équipements de protection (masques, combinaisons, gants...) pour ses agents afin de les protéger et ainsi permettre aux services publics municipaux de continuer de fonctionner. Un plan de continuité d'activité à été élaboré afin d'assurer les services publics essentiels à la population en cas de fort absentéisme du personnel.

Les bons réflexes !



Restez à l'écoute des infos radio et TV



Évitez tout contact avec une personne malade



Lavez-vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydroalcoolique

Le risque canicule

La solidarité avec les personnes sensibles aux fortes chaleurs est l'affaire de tous. La période de l'été ne doit pas rimer avec solitude accrue pour les personnes âgées, ou difficulté de bien-être pour d'autres personnes plus sensibles à la chaleur.

À Amiens, le service des personnes âgées reste ouvert tout l'été. N'hésitez pas à signaler à ce service les personnes de votre entourage qui vous semblent en difficulté. Invitez les personnes âgées de votre connaissance à vous donner de leurs nouvelles.

PRÉVENTION CANICULE

➔ Le Plan "Prévention Canicule" de la ville d'Amiens s'appuie sur le numéro vert Écoute Seniors (appel gratuit) ouvert toute l'année : le **0 800 60 50 00**. Il fonctionne 7 jours sur 7, 24h sur 24 (les appels sont basculés la nuit et le week-end vers les services de la police municipale, de 18h00 à 9h).

➔ Restez à l'écoute des infos radio et TV retransmises, si nécessaire, au niveau de la commune par France Bleu Picardie 100.2 FM - France info 105.5 Mhz -



Les bons réflexes !

LA CANICULE ET LES PERSONNES ÂGÉES



Ce qu'il faut faire :
Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif. Évitez les boissons fortes en caféine. Consommez des fruits et des crudités voire de l'eau gélifiée.



Évitez de sortir aux heures les plus chaudes mais de préférence tôt le matin ou tard le soir.



Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

LA CANICULE ET LES ENFANTS ET ADULTES



Ce qu'il faut faire :
Buvez beaucoup d'eau, au moins un litre et demi par jour. Ne pas consommer d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et accélère la déshydratation.



Évitez les activités extérieures nécessitant de trop importantes dépenses d'énergie.



Prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage, vos voisins et vos amis âgés et handicapés.



le risque transports de matières dangereuses

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la formation et la dispersion d'un nuage toxique.

Le risque à Amiens

Le territoire de la ville d'Amiens est traversé par des flux de transports de matières dangereuses par :

Voie ferrée : la principale ligne



de transit des matières dangereuses est la ligne

St-Roch-Longueau . L'essentiel du transit concerne des liquides inflammables, des gaz et des produits corrosifs. Le principal client desservi est l'usine Eurolysine-Ajinomoto situé sur la zone industrielle nord (wagons d'ammoniac).

Elle est également utilisée pour le transports de déchets radioactifs.

Canalisations : il s'agit essentiellement des canalisations de transports de gaz de GDF et de l'oléoduc Le Havre-Cambrai qui traverse le Nord de la commune d'Ouest en Est.

Voies routières : les transports de liquides inflammables et de matières corrosives sont majoritairement réalisés sur les axes routiers. Certains convois de déchets radioactifs transitent également par voie routière.

Les mesures de prévention

Un arrêté en date du 31 mars 1999 réglemente la traversée de la ville et impose des axes de circulation pour les poids lourds.

D'une manière générale, le transit de l'agglomération amiénoise est interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses. Seules sont autorisées les dessertes locales afin de permettre l'approvisionnement des entreprises, des stations-service, des cuves de fioul....

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

En fonction des quantités transportées, la réglementation impose que chaque chargement soit identifié par des plaques oranges réfléchissantes affichant les codes "danger" et de "matière".



L'alerte est donnée par les services de secours. En fonction de la gravité de l'accident, l'alerte pourra être diffusée par du porte à porte, par des véhicules équipés de haut-parleurs ou par les sirènes du réseau national d'alerte.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

➤ Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

SI VOUS ÊTES TÉMOINS DE L'ACCIDENT :

➤ Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; depuis votre portable : 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code "danger" du véhicule.

➤ Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.

➤ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT, Si vous entendez la sirène :

➤ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

➤ Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas,

ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

➤ Ecoutez la radio (France Bleu Picardie : 100.2 FM).

➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

➤ Ne téléphonez pas.

➤ Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.

➤ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes !

- Enfermez-vous dans un bâtiment
- Bouchez toutes les arrivées d'air
- Ecoutez la radio
- Ne téléphonez pas
- Ni flammes ni cigarettes
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Un accident industriel est un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

le risque industriel

Il peut se manifester par :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs (ondes de choc, projection d'éclats ou débris...).



- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Le risque à Amiens

Les établissements industriels à risques, dits « SEVESO » au sens de la réglementation européenne, sont implantés sur l'espace industriel Nord. L'entreprise présentant le risque le plus important pour la

population est l'usine "Ajinomoto - Eurolysine" qui stocke et utilise une quantité importante d'ammoniac sur son site. En cas d'accident, un nuage toxique d'ammoniac pourrait se former et circuler avec les vents.

Les mesures de prévention

Une réduction des risques à la source : mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de sécurité, afin de réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur et les conséquences d'un éventuel sinistre.

La maîtrise de l'urbanisation avec le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) qui constitue un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles.

Des plans de secours prévoyant les moyens d'alerte et de protection de la population en cas d'accident majeur sont élaborés par les exploitants et les autorités publiques (Préfet, Maire).

L'information de la population réalisée notamment dans le cadre de l'enquête publique mise en place lors de toute création d'une nouvelle installation à risque.



L'alerte est donnée par la Préfecture. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par la sirène de l'établissement concerné et par les sirènes du réseau national d'alerte dont la commune est pourvue.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

➤ Prenez en compte le signal d'alerte donné par la sirène et les consignes de mise à l'abri énoncées dans cette fiche.

PENDANT UN ACCIDENT

Si vous entendez la sirène :

➤ Arrêtez toute activité et rejoignez le bâtiment le plus proche (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).

➤ Se confiner dans le bâtiment : fermer toutes les ouvertures et boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation en coupant le courant par exemple.

➤ Ecoutez la radio (France Bleu Picardie : 100.2 FM)
➤ Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un *plan particulier de mise en sûreté* face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

➤ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS UN ACCIDENT

➤ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous êtes réfugié.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

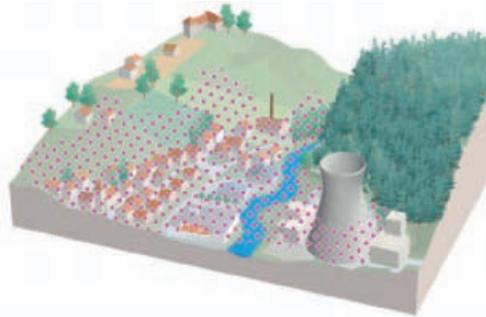


le risque nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Il se manifeste par :

- L'irradiation qui concerne uniquement le personnel de la centrale.
- La contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, l'eau et le sol.



Le risque à Amiens

Aucune centrale nucléaire n'est implantée dans le département de la Somme. Néanmoins, deux centrales sont situées à proximité, dans le département de la Seine Maritime :

- celle de Paluel, distante d'une centaine de kilomètres.
- celle de Penly, distante de cent cinquante kilomètres environ.

Si un accident se produisait au sein de l'une de ces centrales lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible qu'un nuage radioactif atteigne Amiens. La commune est régulièrement traversée par des convois de déchets nucléaires que ce soit sur rail ou par route.

Les principaux dangers

Ils sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition :

- Les effets sur l'homme : effets sur le corps non aléatoires (brûlures, stérilité) ou aléatoires sur une partie de la population (cancers, malformations).

- Les effets sur l'environnement : la flore, la faune, les cultures (destruction ou pollution)
- Les effets économiques : destruction des activités humaines.



L'alerte est donnée par les sirènes du réseau national d'alerte. Elle sera complétée par un message radio et des véhicules équipés de haut-parleurs.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte.

PENDANT UN ACCIDENT

Si vous entendez la sirène :

- Mettez vous à l'abri en fermant toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

- Ecoutez la radio (France Bleu Picardie : 100.2 FM)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un *plan de prévention de mise en sûreté* et se charge de les mettre à l'abri.

APRÈS UN ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias.
- Ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités, car des produits radioactifs peuvent s'y déposer.

Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



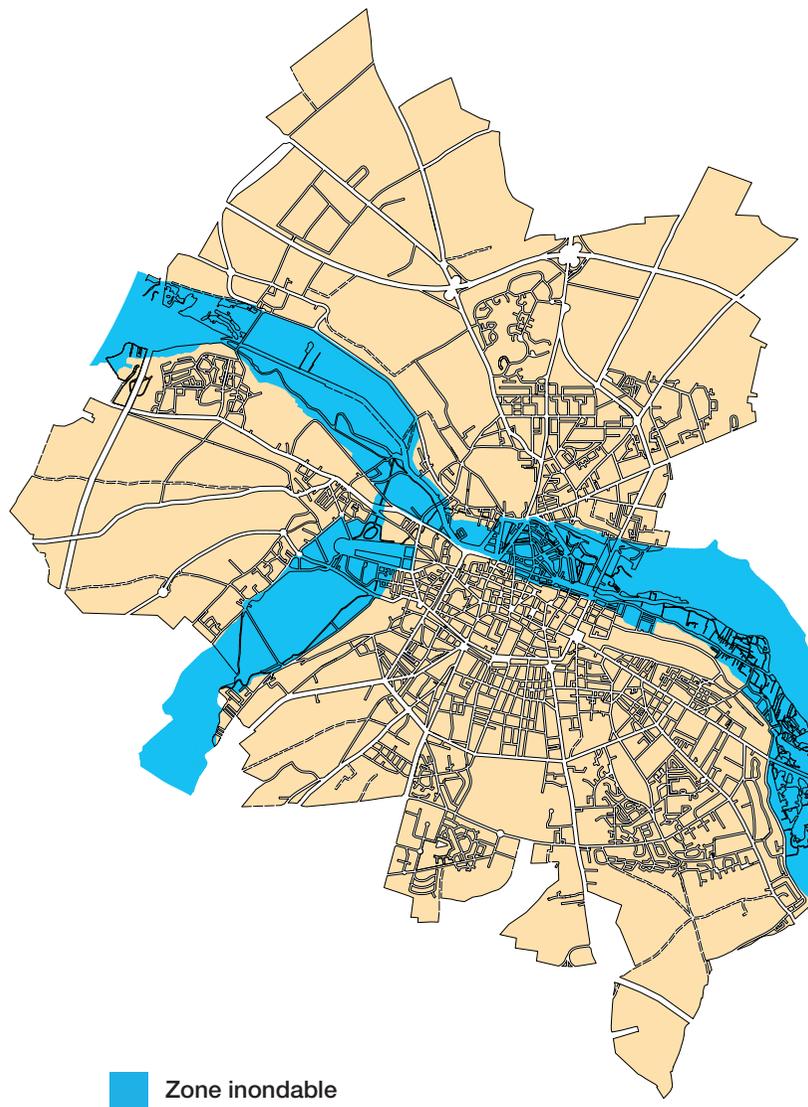
Ecoutez la radio



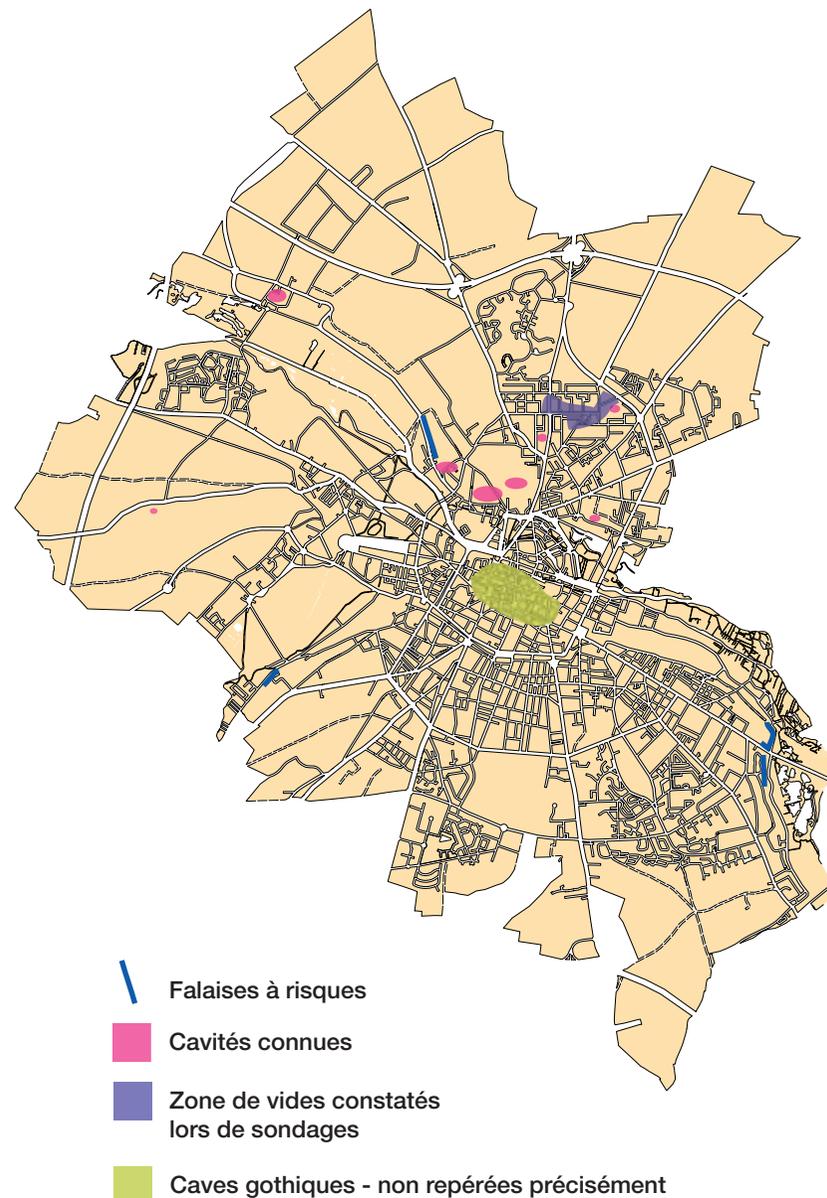
N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le risque inondation à Amiens

(Une carte plus précise est consultable au **Service Urbanisme Règlementaire**,
7 rue de la Malmaison)



Le risque mouvement de terrain à Amiens



DOCUMENT À
CONSERVER

Mairie d'Amiens
Informations : 03 22 97 40 40
www.amiens.fr